

## **PV No 2 de la séance du Conseil communal du mercredi 24 août 2016.**

Présidence : M. Alain Jouffrey, Président.

### Ordre du jour :

1. **Appel.**
2. **Présentation du projet de la piscine scolaire et publique de Sous-Allens par Monsieur Paul Humbert, architecte.**
3. **Adoption de l'ordre du jour.**
4. **Assermentation des 4 conseillers absents le 21 juin 2016.**
5. **Adoption du PV de la séance du 21 juin 2016.**
6. **Adoption du PV de la séance du 22 juin 2016.**
7. **Communications du Bureau.**
8. **Communications de la Municipalité.**
9. **Rapport sur le préavis n° 05/06.2016 – demande d'autorisation générale de plaider.**
10. **Rapport sur le préavis n° 06/06.2016 – acquisition et aliénation d'immeubles – autorisation générale.**
11. **Rapport sur le préavis n° 07/06.2016 – demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles selon l'article 88 du règlement pour le Conseil communal.**
12. **Rapport sur le préavis n° 08/06.2016 – indemnités pour la législature 2016-2021.**
13. **Election de 2 conseillers communaux au conseil intercommunal de PRM**
14. **Préavis n° 10/08.2016 – arrêté d'imposition pour l'année 2017.**
15. **Préavis n° 11/08.2016 – demande d'un crédit de Fr. 950'000.- pour financer l'étude relative à la construction d'une piscine couverte sur la parcelle communale n° 334.**
16. **Préavis n° 12/08.2016 – détermination du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021.**
17. **Mot du Président.**
18. **Simple questions.**
19. **Contre-appel.**

\*\*\*\*\*

### **1) Appel.**

Il est 20 h 00 lorsque le Président ouvre la séance.

Les conseillers et conseillères suivant(e)s sont excusé(e)s :

Mesdames et Messieurs

Sandra BASTOW  
David CLENIN  
Alain FOLLY  
Raymond TARDY

Steve BRUCHEZ  
Fabrice DESSAUX  
François SIEGWART

Absent :

Monsieur

Thierry JAQUIERY

57 membres du Conseil étant présents, l'assemblée peut délibérer valablement, cela en accord avec les dispositions contenues à l'article 55 du règlement du Conseil.

L'huissier M. Jean-Pierre Courossé étant en vacances et le règlement du Conseil stipulant à l'art 38.- que « L'huissier prépare la salle aux réunions du Conseil communal. Lors de la séance, il est au service du Conseil et du Bureau. Il ne peut être membre du conseil communal ». Le Président a demandé à son fils Théo Jouffrey, domicilié à Saint-Prex, de remplacer l'huissier. Il demande s'il y a des oppositions à cette solution. Aucune contestation n'est formulée.

Le Président déclare ainsi la séance du Conseil communal ouverte et souhaite à l'assemblée un excellent travail.

## **2) Présentation du projet de la piscine scolaire et publique du Cherrat par Monsieur Paul Humbert, architecte**

M. Daniel Mosini communique qu'en relation avec le point 15 de l'ordre du jour pour l'étude de la piscine, il a le plaisir de présenter Monsieur Paul Humbert, l'architecte qui a gagné le concours pour ce projet. Il rappelle que le Conseil avait voté un crédit le 27 août 2014 de Fr. 195'000.00 pour un concours d'architecture. Le bureau d'architectes a été choisi à l'unanimité des membres du jury pour la simplicité du projet, sa sobriété et son coût. Il cède la parole à Monsieur Humbert pour présenter son projet et répondre aux questions des conseillers.

M. Humbert se présente et enchaîne avec l'exposition du projet. Le bâtiment se fera au bord de la parcelle pour gagner de la place, avoir un éventuel préau et un terrain de basket. Il y aura un bassin d'apprentissage, un bassin de natation de 25 mètres de 5 couloirs, des vestiaires publics, des vestiaires handicapés (qui se trouveront au rez) et scolaires, un local pour le maître nageur, un ascenseur et un escalier. Les vestiaires publics et scolaires seront séparés. Le public passera par un tourniquet après le paiement de leur entrée, ce que les élèves n'auront pas besoin de faire. Il n'y a pas de corridor pour gagner et optimiser la place. Le matériel choisi pour l'extérieur du bâtiment serait du béton hydraulique, qui est une matière très résistante. A l'intérieur, un doublage en bois sera posé, qui réagit très bien avec les produits chimiques (comme par exemple le chlore) et a aussi des vertus phoniques.

Le crédit d'étude soumis au Conseil communal est de Fr. 950'000.00.

Si le projet est accepté, il faut estimer la construction à 16 mois.

M. Daniel Mosini remercie M. Humbert pour sa présentation ainsi que son concours et ouvre la discussion sur ce projet.

M. Hauswirth demande la raison d'un ascenseur, alors que le vestiaire pour les personnes à mobilité réduite est au rez.

M. Humbert répond que cette question est actuellement ouverte, que selon la loi tous les locaux doivent être accessibles pour les personnes en situation d'handicap. Par conséquent, ils sont obligés de l'intégrer. Il a contacté le bureau de la santé et mobilité réduite, ce dernier se prononcera qu'une fois les plans définitifs en leur possession.

Mme Sylvie Fuchs demande s'ils ont déjà fait un choix de chlore pour la filtration d'assainissement de la piscine ou si on peut envisager autre chose de plus naturel.

M. Humbert répond que le choix reste complètement ouvert.

Mme Sylvie Fuchs souhaite savoir si les bassins seront en carrelage ou aluminium.

M. Humbert répond que, selon le budget, le choix se porterait plus sur du carrelage, le coût pour un bassin en aluminium étant très onéreux. Un bon carrelage tient environ 30 ans.

M. Steve Bugnon demande s'il serait possible de faire une cafétéria unique avec celle de la salle de gym du Cherrat.

M. Daniel Mosini répond que c'est éventuellement possible pour certaines manifestations mais pour des personnes qui viennent juste un petit moment la proposition de l'architecte est plus adéquate.

M. Michel Conne demande si le crédit d'étude est compris dans le crédit de la piscine.

M. Humbert répond par l'affirmative. En effet les Fr. 950'000.00 que le conseil devra voter, sont compris dans la somme totale du projet estimé à environ Fr. 10 millions.

M. Michel Conne souhaite savoir si les coûts supplémentaires d'une 5ème ligne sont entièrement/partiellement couverts par la subvention."

M. Humbert lui répond qu'il y aura en effet 5 lignes, c'est le minimum pour obtenir la subvention.

Mme Tinguely explique que nous ne connaissons le montant de la subvention qu'après avoir déposé le dossier auprès du canton.

M. Nicolas Cottier remercie M. Humbert pour la transparence de ses honoraires et demande s'il sait déjà le montant que la TVA pourrait rapporter avec les entrées payantes de la piscine ?

Mme Carine Tinguely ne peut pas répondre à cette information actuellement. Mais il est vrai que les entrées payantes de la piscine peuvent apporter un chiffre d'affaire soumis à la TVA. Dans un tel cas, la TVA sur l'investissement pourrait être récupérée.

M. François Ludwig aimerait savoir ce qui a été prévu comme équipements pour la sécurité. Il demande s'il y a une sécurité pour les baies vitrées et leurs réverbération sur l'eau qui pourraient empêcher le maître nageur de voir une personne au fond de la piscine qui se noierait.

M. Humbert répond qu'au point de vue sécurité il y a des programmes vidéo. Il faudra voir les coûts et évaluer ce qui est judicieux d'installer. Actuellement il est prévu dans le budget un équipement basique.

Pour la surbrillance, il essaye de faire un bâtiment le plus opaque possible. C'est une question qui doit être examinée dans la phase avant-projet. Eventuellement, faire deux plus petites baies vitrées au lieu d'une grande.

M. Daniel Mosini rappelle que c'est un projet d'étude et qu'il y aura beaucoup de questions qui viendront au moment opportun.

M. Dominique Dubugnon demande si les frais de fonctionnement ont été évalués et si oui à quel montant annuel ?

Mme Carine Tinguely mentionne que les coûts de fonctionnement ont été évalués dans le préavis dans un esprit de transparence avec le Conseil. La Municipalité s'est basée sur les coûts de fonctionnement des dernières piscines construites dans le canton soit Chésereux et Yverdon. Elle a estimé que 5 à 6 EPT étaient nécessaires pour le fonctionnement et a évalué les coûts à Fr. 950'000.00 par année. Par contre, à l'opposé d'une salle de gymnastique, les entrées à la piscine seront payantes.

Elle rappelle que Saint-Prex ne va pas payer les frais tout seul. Les communes membres de l'ASISE (association scolaire intercommunale de Saint-Prex et environs) soutiennent le projet et d'autres communes avoisinantes sont également intéressées dans ce projet.

M. le Président relève le bon nombre de questions. Une commission va être constituée. Les conseillers pourront soumettre leurs questions lorsque cette dernière aura fait leur rapport.

M. Didier Franco demande ce qui est prévu comme chauffage et si le fond de la piscine est mobile.

Mme Carine Tinguely explique qu'elle sera chauffée sur le même fonctionnement que la salle de gym du collège du Cherrat. L'idée est d'avoir un chauffage central situé dans le collège du Cherrat I qui chauffe les trois bâtiments.

M. Humbert répond qu'un fond mobile est intéressant si l'on ne fait pas de bassin d'apprentissage. Dans le cas contraire, il ne voit pas d'utilité d'en mettre un.

La parole n'étant pas demandée, le sujet est clos.

M. Daniel Mosini remercie M. Humbert pour sa présentation.

### **3) Adoption de l'ordre du jour.**

Le point 13 a été modifié, le rapport sur le préavis n° 09/06 – création d'un plafond d'endettement pour l'association des communes Police Région Morges (PRM) sera reporté sur l'ordre du jour de la prochaine séance du 28 septembre à 20 heures.

Ce point est remplacé par l'élection de 2 conseillers communaux au Conseil intercommunal de PRM.

La parole n'étant pas demandée, le sujet est clos.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des membres présents.

### **4) Assermentation des 4 conseillers absents le 21 juin 2016**

Le Président procède à l'assermentation des 4 conseillers communaux absents à l'assermentation du 21 juin 2016 à savoir :

Monsieur Philippe Chable  
Madame Sylvie Hautle-Pittet

Monsieur Guy Gueritz  
Monsieur Michel Perriard.

### **5) Adoption du PV de la séance du 21 juin 2016**

Les modifications suivantes ont été demandées :

Au point n° 14 – nomination de la Commission des finances, M. François Siegwart présente Mme Sylvie Fuchs et non M. Louis-Claude Pittet.

M. Siegwart a fait la demande de rajouter sur le PV, après les noms des conseillers, le nom du groupe auquel le conseiller appartient entre parenthèse (Entente ou PLR). Ceci a été adopté sur ce PV.

La parole n'étant pas demandée, le sujet est clos.

Le PV n° 1, avec les modifications proposées, est accepté à l'unanimité des membres présents, avec les remerciements à son auteur.

### **6) Adoption du PV de la séance du 22 juin 2016.**

Aucune modification n'a été demandée. La parole n'étant pas demandée, le sujet est clos. Le PV n° 40, est accepté à l'unanimité des membres présents, avec les remerciements à son auteur.

## **7) Communications du Bureau.**

Le Président informe qu'il y a beaucoup de changements en peu de temps : renouvellement du Bureau, des Autorités, de la secrétaire et l'introduction d'un nouvel extranet pour transmettre les documents. Tout n'est donc pas encore parfait. Si un conseiller a été victime de dysfonctionnement ou de difficultés, il est prié de s'adresser en fin de séance à la secrétaire qui en prendra note. Le Bureau veillera que tout fonctionne de manière optimale.

## **8) Communication de la Municipalité**

M. Daniel Mosini, nous fait part de ce qui suit :

### **a) Apprentis agents d'exploitation**

Les deux apprentis « agents d'exploitation » ont obtenu leur CFC en juillet dernier. La Municipalité les félicite et remercie leurs formateurs pour le temps et l'énergie consacrés à M. David Franco et M. Julien Gonvers.

La Municipalité a accepté de les engager tous les deux pour une durée déterminée, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

M. Gonvers travaillera à la voirie et M. Franco au service des bâtiments.

M. Gilles Debrabandere a commencé sa formation le 2 août au service de la voirie.

### **b) Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) – modification de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) et adaptations du plan directeur cantonal (PDCn) – établissement d'une zone réservée.**

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), votée par le peuple le 3 mars 2013 et entrée en vigueur le 1er mai 2014, a des conséquences importantes pour notre Commune comme la plupart de celles du Canton.

Pour satisfaire à la LAT, l'Etat de Vaud procède actuellement à l'adaptation de son plan directeur cantonal (PDCn), ainsi que de sa loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC).

Ces bouleversements nous obligent à restreindre le potentiel constructible de notre territoire. Pour ce faire, une modification de notre plan général d'affectation (PGA) est indispensable, qui engendre de réviser également notre plan directeur communal (PDCom).

De plus, le service de développement territorial (SDT) effectue, dès à présent la vérification de tous les dossiers déposés à l'enquête publique et formule une opposition à leur encontre s'il estime que la (les) parcelle(s) concernée(s) sont facilement dézonable(s).

Vu ce qui précède, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 20 juin dernier, d'établir une zone réservée, conformément à l'article 46 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions du 4 décembre 1985 (LATC), sur toutes les parcelles touchant les rives du lac Léman ou jouxtant celles-ci et implantées hors du périmètre du centre local.

Les biens-fonds concernés sont du n° 689 jusqu'au n° 519 et du n° 225 jusqu'au n° 239 et ceux présents totalement ou partiellement sur une bande d'environ 100 m. de largeur depuis la grève (c.f. plan).

Ces deux portions de territoire ayant des qualités naturelles (faune et flore) et paysagères, il est de notre devoir de préserver ces écrans de verdure dans l'intérêt de l'environnement et de la qualité de vie des habitants, tout en satisfaisant les règles fédérales et cantonales qui nous sont imposées. De plus, les potentiels à bâtir utilisés à ce jour dans ces parcelles sont en moyenne largement inférieurs à la réglementation en vigueur et grevées d'une zone verte et du plan d'extension cantonal (PEC) sur les rives du lac.

La zone réservée sera prochainement déposée à l'enquête publique dans le but de procéder ensuite à la révision du plan général d'affectation (PGA).

Les études à venir permettront de déterminer le potentiel constructible du bien-fonds concerné.

De ce fait, pour toutes constructions projetées dans cette nouvelle zone et avant leur dépôt à l'enquête, les intéressés (propriétaires et promoteurs) sont priés de prendre contact avec la Municipalité.

En effet, celle-ci se réserve le droit de faire application de l'article 77 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions du 4 décembre 1985 (LATC) pour refuser tout projet de construction qui serait contraire aux planifications envisagées mais non encore soumis à l'enquête.

Cette information délie la Municipalité des obligations découlant de l'article 78 LATC. En conséquence, aucune prétention d'indemnité pour des projets établis selon les règles actuelles ne sera prise en considération.

Une lettre informative a été envoyée le 28 juin 2016 aux 197 propriétaires concernés par ladite zone réservée.

Mme Tinguely nous fait part de ce qui suit :

**a) Stage**

Afin de soutenir la formation des jeunes, la Municipalité a décidé, pour la première fois, de mettre en place un stage de deux semaines à disposition des jeunes qui suivent la formation professionnelle d'employé de commerce à l'école de commerce du gymnase. Ce stage fait partie intégrante de leur cursus.

Début juillet, nous avons accueilli un jeune de Saint-Prex dans les bureaux de l'administration et lui avons fait découvrir l'activité des différents services.

L'expérience étant concluante, la Municipalité a décidé, à l'avenir, de prendre chaque année un stagiaire.

**b) Création d'une fresque au passage inférieur des Saugettes**

Pour limiter les tags, la Municipalité a contacté, en avril 2015, Monsieur Jérôme Maquelin, étudiant en art visuel à l'école cantonale d'art de Lausanne (ECAL), pour réaliser une fresque sur les murs du passage sous-voies des Saugettes.

Elle a vu l'opportunité d'une collaboration avec la Cabane des jeunes pour ce projet.

Courant juillet 2016, notre Autorité a approuvé le projet de fresques présenté.

Bien que des travaux préparatoires auront lieu préalablement, la réalisation est planifiée au weekend du 10 et 11 septembre 2016.

Le passage restera utilisable et la manifestation est ouverte au public.

**9) Rapport sur le préavis n° 05/06.2016 – demande d'autorisation générale de plaider.**

M. Steve Bugnon, rapporteur de la Commission, lit son rapport.

La Commission propose :

- d'accorder à la Municipalité pour la législature 2016-2021, l'autorisation de plaider, recourir, transiger, compromettre ou passer expédient.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le sujet est clos.

Au vote, les conclusions du rapport sont acceptées à l'unanimité des membres présents.



**10) Rapport sur le préavis n° 06/06.2016 – acquisition et aliénation d'immeubles – autorisation générale.**

M. Michel Conne, rapporteur de la Commission, lit son rapport.

La Commission propose :

1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable durant la période législative du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021, de statuer sur les aliénations pour cause d'intérêt public d'immeubles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises
2. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable durant la période législative du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021, de procéder à des acquisitions d'immeubles, après autorisation de la commission des finances du Conseil communal, jusqu'à concurrence de Fr. 2'000'000.- au total
3. d'autoriser, dans ce but, la Municipalité à :
  - ouvrir un compte d'investissement no 9123.01 intitulé "acquisition d'immeubles", compte dont le plafond ne pourra pas dépasser la somme de Fr. 2'000'000.-
  - porter au débit de ce compte le coût de chaque acquisition
4. d'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal, par communications, après chaque utilisation de cette autorisation

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le sujet est clos.

Au vote, les conclusions du rapport sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

**11) Rapport sur les préavis n° 07/06.2016 - demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles selon l'article 88 du règlement pour le Conseil communal.**

M. Michel Conne, rapporteur de la Commission, lit son rapport.

La Commission propose :

1. En vertu de l'article 88 du règlement du Conseil communal d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 50'000.- par cas, ceci pour la durée de la législature 2016 – 2021

2. Ces dépenses seront ensuite communiquées au Conseil communal et présentées dans le cadre des comptes annuels

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le sujet est clos.

Au vote, les conclusions du rapport sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

## **12) Rapport sur le préavis n° 08/06.2016 – indemnités pour la législature 2016 2021.**

M. Michel Conne, rapporteur de la Commission, lit son rapport.

- vu le présent préavis municipal
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

- de fixer les indemnités 2016 – 2021, conformément aux montant figurant dans le présent préavis.

Le Président ouvre la discussion.

M. Marc Hauswirth s'étonne que les indemnités du Président du Conseil ne soient pas revues à la hausse comme pour le Président de la Commission des finances.

Mme Carine Tinguely explique que la Municipalité a revu à la hausse l'indemnité du Président de la Commission des finances, car selon le nouveau règlement du Conseil communal, la Commission des finances est en charge maintenant du budget et des comptes. De plus, cette dernière rapporte sur tous les préavis ayant une incidence financière pour la commune.

M. Michel Conne informe qu'un certain nombre de documents qu'il doit rédiger pour la Municipalité suite à des décisions qui doivent être prises, que la Municipalité lui demande également de rapporter sur un certain nombre de documents qui ne sont pas forcément communiqués au Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, le sujet est clos.

Au vote, les conclusions du rapport sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

### **13) Election de 2 conseillers communaux au Conseil intercommunal de PRM (Police région Morges)**

Lors du conseil du 21 juin, le Conseil communal a élu 2 membres de la Municipalité et 4 conseillers communaux.

Cette composition ne correspond pas qualitativement aux principes fixés dans les statuts du PRM, qui prévoient une délégation exclusivement composée de conseillers communaux.

Une motion a été déposée, dans le cadre du Conseil intercommunal de la PRM, visant à aller dans le sens d'une modification des statuts, ceci afin de permettre à des membres de l'exécutif d'être élus. Cependant, le Conseil a élu 4 conseillers communaux et deux conseillers municipaux tout en étant attentifs sur la nécessité éventuelle d'élire deux conseillers communaux en remplacement des deux élus municipaux, obligatoirement démissionnaires, si la révision des statuts de la PRM ne trouvait grâce auprès des 6 Communes.

En fait, cette révision devrait être prochainement portée à l'ordre du jour d'une assemblée PRM, mais afin d'éviter tout vice de forme, le Conseil communal doit entériner la démission des 2 élus municipaux et élire 2 conseillers communaux supplémentaires pour les porter au nombre de 6.

Sont élus actuellement :

Mesdames Carine Tinguely et Barbara Regamey pour la Municipalité.

Messieurs François Siegwart, Christian Boillat, François Ludwig et Joël Tardy pour le Conseil communal.

Monsieur Roger Burri informe qu'hier les municipaux des 6 Communes ont répondu à l'invitation de Madame la Préfète pour débattre de cette problématique. Madame la Préfète aurait pu soutenir et accepter cette configuration qui ne correspondait pas aux statuts, pour autant que la durée de cette période transitoire ne soit pas trop longue.

Après discussion avec les syndicats des Communes représentées à PRM, Madame la Préfète a préféré ne pas installer de Municipaux qui ne satisferont pas intégralement aux exigences des statuts. C'est pour cette raison que cette élection a été rajoutée à l'ordre du jour.

M. Roger Burri explique l'importance de cette Commission, notamment à cause des charges budgétaires. Il demande aux candidats qui se présentent à l'élection de montrer un réel intérêt à s'engager comme délégués de la Commune de Saint-Prex. La crédibilité de la deuxième plus grande Commune de cette association est importante. Celle-ci sera assurée par une présence soutenue et une participation active lors des assemblées intercommunales qui ont été jusqu'à ce jour de 4 par année.

Il informe que la prochaine séance aura lieu le 6 septembre, date de la cérémonie des installations des autorités intercommunales PRM.

M. Ludwig informe que les autorités actuelles sont actives jusqu'au 6 septembre 2016. Il demande si M. Roger Burri sera présent et formulera le même discours au prochain Conseil intercommunal de PRM (Police Région Morges) le 30 août 2016.

Il est aussi dubitatif par rapport à la deuxième partie du discours de M. Roger Burri. Selon son intervention, on pourrait croire que les conseillers actuels à la PRM ont fait le travail sans grandes convictions. Il trouve un peu délicat le chemin sur lequel M. Burri s'est engagé.

M. Roger Burri ne pensait pas à mal mais voulait juste rendre attentif les candidats qui allaient se présenter au vote de l'importance de ce Conseil intercommunal de PRM.

Pour la première intervention, le Conseil intercommunal avait soutenu la motion, c'est dès lors pour ça et avec cet argument que Messieurs Roger Burri et François Ludwig souhaitaient et ont obtenu la mise en route de cette révision des statuts. Pour le Comité de direction, il en discutera s'il y a lieu de faire une communication à la séance du 30 août.

M. François Ludwig remercie M. Roger Burri et prend acte de sa réponse et de son intervention.

Mme Sylvie Fuchs informe que vu l'importance du sujet, elle souhaite apporter un élément complémentaire : les budgets soumis au conseil PRM sont considérables, les décisions sont importantes. Elle soumet l'idée qu'il serait bien de former et informer les conseillers sur cette mission et qu'il serait bien de faire une séance d'information pour les personnes qui seraient présentes dans ce Conseil intercommunal PRM.

M. Roger Burri se réjouit de cette intervention et sollicitation de Mme Fuchs. Il se met à disposition pour des séances préparatoires ou pour d'éventuelles questions.

M. François Ludwig explique comment fonctionne ce Conseil.

M. Pascal Girardet demande pour l'élection s'il est possible de prendre les « viennent ensuite » du 21 juin ?

Le Président constate que lors du Conseil du 21 juin tous les conseillers n'étaient pas présents, et que les « viennent ensuite » peuvent se représenter, et propose une nouvelle votation sur la base des conseillers présents.

La parole n'est pas demandée.

M. Henri Haller présente  
M. Louis-Claude Pittet présente

M. Michel Conne  
Mme Sandrine Pittolaz

Le Président propose d'élire cette Commission par acclamation.  
L'assemblée accepte à l'unanimité des membres présents.

**14) Préavis n° 10/08.2016 – arrêté d'imposition pour l'année 2017.**

Ce préavis sera traité par la Commission des finances.

**15) Préavis n° 11/08.2016 – demande d'un crédit de Fr. 950'000.- pour financer l'étude relative à la construction d'une piscine couverte sur la parcelle communale n° 334.**

La Commission suivante est nommée par le Bureau :

Sandrine Pittolaz  
David Mondala  
Roland Locher

Alexandre Wohnlich  
Concetta Pino

Suppléants :

Philippe Chable

Sophie Rouquette Studer

**16) Préavis n° 12/08.2016 – détermination du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021.**

Ce préavis sera traité par la Commission des finances

**17) Mot du Président.**

Il avait pronostiqué de terminer la séance à 22:00 et nous y sommes, avec un peu sueur mais pile sur l'horaire. Comme il fait 30°, il ne rajoutera par de l'humour au second degré, ce qui pourrait faire monter la température. De ce fait, nous pouvons passer au point suivant.

**18) Simples questions.**

M. Jacques Rochat est surpris, c'est une première pour lui de voir la secrétaire qui est aussi conseillère communale. Il se demande comment ça se passe si la secrétaire souhaite prendre la parole.

Le Président l'informe qu'au point de vue de la loi et du règlement communal, il est tout à fait possible d'avoir les deux fonctions. Si la secrétaire devrait prendre la parole, le bureau doit en effet regarder qui pourrait la remplacer.

M. Jacques Rochat demande que le bureau se penche sur cette double fonction. Il souhaite aussi recevoir les documents par courriel et de ne pas devoir aller chercher sur extranet.

Sa dernière question est pour la Municipalité, il souhaite savoir, si les pompiers ont déménagé.

M. Daniel Mosini informe que le sol n'est pas encore prêt à accueillir les pompiers. Le déménagement se fera tout prochainement.

M. Jacques RoCHAT demande de planifier les nouvelles places de parc en lieu et place du parking actuel réservé aux pompiers.

M. Pascal Girardet demande s'il est possible d'avoir un macaron pour pouvoir se parquer au park and Rail.

M. Louis-Claude Pittet informe sur le programme du 100ème de la fanfare qui se déroulera du 7 au 12 septembre 2016 au Vieux Moulin à Saint-Prex. Vous trouvez le détail du programme sous <http://www.vetrobrass.com/100eme.html>.

M. Michel Conne demande si c'est une obligation légale de mettre le parti politique après le nom des conseillers. Il ne voit pas ce que cela apporte. Il souhaite que le Conseil continue d'une manière positive. Il demande si c'est une décision prise par le Conseil.

Le Président propose de ne pas modifier le pv n° 1 du 24 août 2016 et de rentrer en matière pour les suivants.

M. Nicolas Cottier demande si ce n'est pas une mention légale de faire voter le Conseil à ce sujet.

Dans le règlement du Conseil, il n'est rien stipulé à ce sujet.

M. Michel Conne propose de voter de suite.

Le Président demande aux conseillers communaux de voter sur la proposition d'écrire juste le nom des conseillers sur le PV sans préciser leur parti, comme auparavant.

53 conseillers approuvent cette proposition

2 avis contraires

2 abstentions

La proposition a été acceptée à la majorité.

M. Dominique Dubugnon trouve qu'il y a, dans les zones réservées aux baigneurs dans le lac, de nombreuses algues. Est-ce possible de les enlever ?

M. Roger Burri communique que le faucardage des algues est réglementé par la DGE et le service des eaux du Canton, qui autorisent ces faucardages dans des zones clairement délimitées. Par conséquent, certaines zones de baignade relèvent de la faune piscicole, de la végétation aquatique et que l'on n'intervient pas dans ce cas.

M. Dominique Dubugnon informe que certaines Communes ont envisagés de supprimer l'usage de pesticides dans le traitement des zones de verdure. La Commune de Saint-Prex envisage-t-elle d'en faire de même ?

M. Roger Burri répond que la Commune a déjà commencé à réduire l'usage de pesticides partout où cela est possible. Il explique que dans certaines zones l'herbicide reste la solution idéale.

### 19) Contre-appel.

Il est fait.

La séance est levée à 22 h 08.

Le Président :

Alain Jouffrey



La Secrétaire :

Chantal Courtais-Rey

